

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement) , PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°01/2018

Approbation du procès verbal de séance

Séance du 5 décembre 2017

Vu le procès verbal de séance du 5 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- adopte le procès verbal de séance du 5 décembre 2017.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement) , PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°02/2018

Administration générale

Convention « Accompagnement Numérique » avec le CDG 47

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création, le CDG 47 a eu un rôle moteur en faveur de l'informatisation des collectivités lot-et-garonnaises et a développé en correspondance une gamme d'outils et de services en lien avec la gestion quotidienne de votre commune ou de votre établissement.

Par ailleurs, le CDG 47 a anticipé l'essor des nouvelles technologies en mettant en œuvre, en 2010, le projet « Elu Rural Numérique » composé de quatre axes (dématérialisation, sécurité du système d'information, services internet, et information géographique). Technologies qui nous sont désormais familières, comme la dématérialisation des pièces comptables, ou la sauvegarde externalisée de vos données métiers et bureautiques.

Au fil du temps, et toujours dans l'objectif de proposer les solutions les plus récentes, des conventions « à la carte » se sont multipliées, donnant l'impression d'une accumulation de coûts, alors qu'elles intervenaient justement pour pallier la carence technique et tarifaire des prestataires privés.

Or, malgré l'ajout de nouvelles prestations à disposition des collectivités, l'effectif du CDG 47 est demeuré constant, ainsi un déficit chronique de moyens s'est progressivement installé ne permettant plus d'assurer une haute qualité de service.

Par conséquent, le CDG 47 a vu s'ancre une insatisfaction de la part des collectivités, en tant qu'utilisateurs, non en termes de qualité des prestations rendues, mais de délais de traitement et de disponibilité, en particulier en ce qui concerne l'assistance en ligne.

A l'aune de ces éléments, le CDG 47 a décidé de repenser en profondeur l'offre informatique et numérique apportée aux collectivités. Ainsi, il a été acté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de regrouper les services suivants dans une seule et unique convention : *Logiciels métiers, Dématérialisation, Sécurité du système d'information, Parapheur électronique, Convocation électronique, Saisine par voie électronique, Communication électronique professionnelle.*

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits : Forfait Métiers, Forfait Métiers et Communication, Forfait Hébergé, Forfait Technologie, Forfait Technologie Plus.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180215-2018_02-DE
Reçu le 20/02/2018

Suite Délibération n°02/2018 Administration générale Convention « Accompagnement Numérique » avec le CDG 47

Dans le cadre des prestations déjà en cours pour la CC Lot et Tolzac, il est proposé d'opter pour le Forfait « métiers et communication ». Conformément aux tarifs appliqués en fonction du nombre d'agents par EPCI, le coût sera de 3 456 € pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Autorise le Président à signer la convention « Accompagnement Numérique » en choisissant le forfait « métiers et communication »,
 - Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement), PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°03/2018

Enfance et Jeunesse

**Convention de partenariat
avec Val de Garonne
Agglomération pour la
participation aux frais de
fonctionnement des centres de
loisirs**

Monsieur le Président rappelle que depuis 2012, le conseil communautaire a validé le principe de conventionnement avec les collectivités extérieures à la Communauté de Communes Lot et Tolzac pour la participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs intercommunaux lorsque des familles extérieures au territoire se rendent dans les centres de loisirs.

Depuis 2012, la Communauté de Communes conventionne avec Val de Garonne Agglomération.

Il est donc proposé de reconduire cette convention pour l'année 2018. Le forfait demandé aux collectivités est de 13.30 € par journée enfant et 6.70 € par demi-journée afin de participer aux frais de fonctionnement des centres.

Par convention, la Communauté de Communes Lot et Tolzac participera donc aux frais de fonctionnement des centres de loisirs de Val de Garonne et Val de Garonne participera aux frais de fonctionnement du centre de loisirs de Lot et Tolzac.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ,

- Autorise le Président à signer la convention avec Val de Garonne Agglomération pour la participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement), PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°04/2018

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président précise que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. L'article L2312-1 du CGCT vient préciser ces éléments.

Bien que la Communauté de Communes Lot et Tolzac ne soit pas tenue de réaliser un Débat d'Orientation Budgétaire, il est important de pouvoir envisager ensemble toutes les prévisions de recettes et de dépenses pour préparer le budget primitif 2018.

Le Président effectue une analyse de la situation financière 2017 de la collectivité en tenant compte des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement. Le contexte national ainsi que les orientations budgétaires sont présentés. Le débat est ensuite ouvert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Daniel BAECHLER**.

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Pouvoir de : /

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement) , PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°05/2018

FINANCES

Autorisation à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Monsieur le Président précise que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Le budget primitif 2018 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite indiquée ci-après :

Budget	Chapitre	Montant BP 2017	Montant autorisé (max. 25%)
Budget principal	21 immobilisations corporelles	499 446 €	124 861.50 €

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018

Considérant que la communauté de communes se doit de régler une facture de 13 560 € correspondant à l'achat de colonnes de tri sélectif (chapitre 21, opération « achat de matériel OM » article 21578),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ,

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 pour le budget principal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement) , PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°06/2018

URBANISME

Nouveau débat sur le PADD

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 12 décembre 2016 le débat du PADD a eu lieu.

A ce stade, les zonages et le règlement ont été travaillés et des évolutions sont à apporter aux orientations du PADD validées en 2016. En effet, le document se construit et le territoire évolue, de nouveaux besoins se sont fait ressentir.

Le Président précise que si des évolutions sont à apporter aux PADD, il y a lieu d'organiser, en séance publique du Conseil communautaire, un nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme. Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Président indique que ce débat n'est pas soumis à un vote.

Vu la présentation du projet par le cabinet URBA2D, précisant que le projet de PADD se décline autour des 6 politiques prévues par le Code de l'Urbanisme (aménagement, équipement, urbanisme, paysages, protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, préservation et remise en état des continuités écologiques),

Sur cette base, il est proposé au Conseil communautaire de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'Urbanisme.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018

Suite Délibération n°06/2018 URBANISME Nouveau débat sur le PADD

Il est proposé d'ajouter les éléments suivants au sein des orientations du PADD :

- Volet activité économique et touristique : inscrire la nécessité de soutenir la diversification des structures de restaurations, d'hébergements et *d'activités de plein air*
- Volet activité économique et touristique: inscrire la *nécessité d'anticiper sur développement commercial aux abords de Gouneau*
- Volet réseaux et transport : inscrire la nécessité d'assurer le développement de production d'énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur...) s'intégrant au contexte agricole, *natu-
rel et paysager en privilégiant les anciennes gravières, surfaces impropres à l'agriculture et les terres à plus faibles valeur agronomique.*

Le débat est ouvert.

Après avoir débattu, le Conseil Communautaire décide , à l'unanimité des membres présents :

- de prendre acte des échanges lors du débat, sans vote, sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.
- de prendre acte de la tenue, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD, formalisé par la présente délibération.
- dès la mise à jour du projet de PADD avec les éléments du débat, le projet de PADD sera mis à disposition du public et diffuser sur le site internet dédié à l'élaboration du PLUi créé par la Communauté de communes Lot-et-Tolzac (<http://pluilotetoltzac.jimdo.com>).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement) , PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°07/2018

RESSOURCES HUMAINES

Plan de formation mutualisé

Le Plan de Formation Mutualisé est une démarche qui s'adresse essentiellement aux communes rurales. Il permet de contribuer au développement ou au maintien des compétences pour un service public de proximité et de qualité.

La loi impose à toutes les collectivités de se doter d'un plan de formation. Pour autant, elle ne précise ni sa forme, ni sa procédure d'élaboration, ni sa périodicité.

La notion de mutualisation peut s'appliquer : se regrouper pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes permettra aux collectivités et à leurs agents d'exprimer des demandes spécifiques. La réponse formation du CNFPT sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte tenu des effectifs (à minima 12 agents) et des moyens. C'est une démarche particulièrement adaptée aux territoires "ruraux".

Le président rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Villeneuvois du Département du Lot et Garonne.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Président fait lecture du Plan de Formation Mutualisé du Villeneuvois.

Le Conseil communautaire, après avis du Comité Technique émis en dernier lieu le 30/11/2017, adopte à l'unanimité le plan de formation mutualisé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Daniel BAECHLER**.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement), PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°08/2018

RESSOURCES HUMAINES

Règlement de formation mutualisé

Monsieur le Président indique que la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit deux grandes innovations : l'élargissement à tous les agents nouvellement nommés des formations statutaires ainsi que d'un droit à la formation. En effet, les agents, outre les formations obligatoires prévues tout au long de leur carrière, bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF). S'appuyant sur le même principal, ce dernier a été remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2017, par un Compte Personnel de Formation (CPF).

Afin de rappeler les nombreuses dispositions applicables en matière de formation, il est indispensable de mettre en œuvre un règlement. Ce dernier permettra notamment aux agents de connaître leurs droits et leurs obligations en la matière.

Le projet de règlement de formation en annexe, présente notamment, le cadre juridique de la formation, ses acteurs, les différents types d'action de formation, le compte personnel de formation et les modalités d'exercice du droit à la formation.

Il permet d'expliciter les règles de la formation d'en garantir l'équité et la transparence dans l'accès.

Il a été réalisé par le CDG47 et l'antenne départementale du CNFPT, en collaboration, et a reçu des avis favorables (collège des représentants des employeurs et collège des représentants du personnel) du Comité Technique placé auprès du CDG47, en date du 30 novembre 2017.

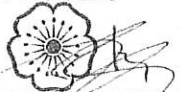
Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'approuver ce règlement de formation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide,

- **d'approuver le règlement de formation du personnel, joint en annexe.**
- **de charger le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Pouvoir de : /

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement) , PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°09/2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Convention de fonds de concours avec le syndicat Lot-et-Garonne numérique pour le déploiement de la fibre

Le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée auprès du syndicat Lot et Garonne numérique pour le déploiement de la fibre sur la plaque de Tombeboeuf et de St Barthélémy, les travaux démarrent très prochainement, il y a lieu de signer une convention avec le syndicat fixant les modalités techniques et financière du partenariat.

Monsieur le Président précise que la convention a pour objet, dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte Lot et Garonne Numérique d'organiser les modalités de participation de la Communauté de communes au déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit dont le Syndicat mixte est l'autorité organisatrice.

Cette Convention porte ainsi sur les modalités d'attribution d'un fonds de concours au titre du financement par la Communauté de communes des investissements réalisés sur son territoire par le Syndicat mixte pour la mise en place d'infrastructures très haut débit, dans le cadre du « programme solidaire » 2017-2021 faisant l'objet d'un cofinancement de l'Etat au titre du Fonds pour la Société Numérique.

Le syndicat mixte sollicite auprès de la Communauté de communes qui l'accepte, une participation financière d'un montant de 45 € (quarante-cinq euros) par prise prévue sur son territoire.

Le montant de cette participation est estimé à 48 825 € (quarante-huit mille huit cent vingt-cinq euros) pour 1 085 prises :

Année	2018	2019	2020	2021	Solde	Total
Nombre de prises	928	0	157			1 085
Appel de fonds	40 000 €	0 €	3 500 €	1 500 €	3 825 €	48 825 €

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot

tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180215-2018_09-DE
Reçu le 20/02/2018

Suite Délibération n°09/2018 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Convention de fonds de concours avec le syndicat Lot-et-Garonne numérique pour le déploiement de la fibre

Dans l'hypothèse où le nombre de prises devant être déployées sur le territoire de la Communauté de communes devait être modifié, les Parties conviennent de se rencontrer afin de prendre acte de ces évolutions par voie d'avenant dans les conditions prévues à l'article 5 et de fixer le montant réel définitif de la participation financière de la Communauté de communes pour l'établissement du réseau FttH.

Le Président fait lecture de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide,

- De signer la convention de fonds de concours avec le syndicat Lot-et-Garonne numérique pour une durée de 6 ans,
- Dit que la participation financière sera effectuée en fonction de nombre prévisionnel de prises déployées dans l'année considérée,
 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement) , PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 10/2018

Définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie

En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

Le Président précise que la définition actuelle de l'intérêt communautaire (délibération n° 108/2015) n'est pas en adéquation avec la réalité des interventions techniques du service voirie de la communauté de communes.

Le Président propose une nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire en matière de voirie.

« Création, aménagement et entretien de la voirie :

Création, aménagement et entretien des voiries relevant du domaine privé de la Communauté des Communes.

Aménagement et entretien des voiries communales déclarées d'intérêt communautaire selon la définition suivante :

L'intérêt communautaire est défini par la condition de desserte d'au moins 1 foyer et/ou 1 bâtiment professionnel et/ou 1 bâtiment public.

Le transfert de la voirie communale s'entend uniquement sur la création, l'aménagement et l'entretien des voiries revêtues d'une finition en bicouche et de leurs dépendances à l'exclusion des : trottoirs, pistes cyclables, égouts et réseaux d'assainissement, terre-plein centraux, carrefours giratoires et feux tricolores, bacs à fleurs, arbres et espaces verts, parking situés sous la voie publique, pylônes, candélabres, de l'éclairage public et l'adressage.

Le transfert des voiries au sein du bloc communal s'entend sur la base de voirie en parfait état. La liste de la voirie communautaire sera établie sous forme de convention bipartite. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la modification de la notion d'intérêt communautaire concernant l'exercice de la compétence optionnelle voirie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement) , PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°11/2018

DECHETS MENAGERS

Contrat de reprise des JRM issus du tri sélectif

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et particulièrement sa compétence en matière « Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers »,

Monsieur Cosserant, vice-président en charge de la commission voirie et déchets ménagers précise que le contrat de reprise des JRM (journaux/revues/magazines) au 01.01.17 pour une durée d'un an est arrivé à échéance au 31.12.17 avec les Etablissements SOULARD.

Il précise que sur 2017 ont été valorisées, 137.86 tonnes de JRM.

Pour le rachat de la matière en 2018, une consultation a été menée.

Il est proposé aux membres du conseil de signer le contrat de reprise jusqu'au 31 décembre 2018 avec l'entreprise SOULARD qui a remis la meilleure proposition. Le prix de reprise (janvier 2018) est fixé à 60€ /tonne et le prix plancher est fixé à 45€/tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de signer le contrat de reprise des Journaux Revues et Magazines avec les Etablissements SOULARD pour l'année 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement) , PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°12/2018

DECHETS MENAGERS

Contrat de reprise des emballages et du verre issus du tri sélectif

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et particulièrement sa compétence en matière « Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers »,

Monsieur Cosserant précise que les contrats de reprise des matériaux issus du tri sélectif conclus avec SUEZ / SITA SUD OUEST pour les emballages et avec O.I. Manufacturing pour le verre au 01.01.17 pour une durée d'un an sont arrivés à échéance au 31.12.17 (délibération n°26/2017).

Il est donc proposé aux membres du conseil de signer les contrats de reprise des matériaux issus du tri sélectif jusqu'au 31 décembre 2018 avec SUEZ / SITA SUD OUEST pour les matériaux suivants : acier, aluminium, PCNC (5.02), PCC (5.03), PET clair, PET foncé et PEHD et avec O.I. Manufacturing pour le verre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de signer le contrat de reprise des emballages (aluminium, PCNC (5.02), PCC (5.03), PET clair, PET foncé et PEHD) avec SUEZ/SITA SUD OUEST pour l'année 2018.
- Décide de signer le contrat de reprise du verre avec O.I. Manufacturing pour l'année 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement) , PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°13/2018

DECHETS MENAGERS

Contrats de reprise des matériaux issus de la déchèterie

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et particulièrement sa compétence en matière « Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers » et de « Création et gestion d'une déchèterie communautaire »,

Monsieur Cosserant précise que les contrats de reprise de certains matériaux collectés à la déchèterie sont arrivés à échéance au 31.12.2017:

Le contrat de reprise des huiles alimentaires avec Oléovia,

Le contrat de reprise de la ferraille avec BRANGE,

Le contrat de reprise du bois avec ORSETTIG,

Le contrat de reprise du carton avec SOULARD,

Vu la consultation lancée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- décide de signer un contrat avec l'entreprise Oléovia pour la reprise des huiles alimentaires pour l'année 2018 (la mise à disposition des fûts et la collecte sont gratuites)
- décide de signer un contrat avec l'entreprise BRANGE pour la ferraille pour l'année 2018 (prix de reprise janvier 2018 110€/tonne, prix plancher 50€)
- décide de signer un contrat avec l'entreprise ORSETTIG pour le bois pour l'année 2018 (coût du traitement pour la CC 45€/tonne)
- décide de signer un contrat avec l'entreprise SOULARD pour les cartons pour l'année 2018 (prix de reprise janvier 2018 à 60 € / tonne et le prix plancher est fixé à 45 € / la tonne.)

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement) , PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°14/2018

DECHETS MENAGERS

Convention de reprise des cartouches d'encre avec l'entreprise PROXL

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et particulièrement sa compétence en matière « Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers » et de « Création et gestion d'une déchèterie communautaire »,

Monsieur Cosserant précise que la communauté de communes n'avait plus de convention pour la reprise des cartouches d'encre à la déchèterie.

Vu la consultation lancée, il est proposé aux membres du conseil de signer une convention de reprise jusqu'au 31 décembre 2018 avec l'entreprise PROXL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- décide de signer pour l'année 2018 une convention de reprise avec l'entreprise PROXL pour la reprise des cartouches d'encre à la déchèterie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot

tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetoltzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20180215-2018_15-DE
Requ le 20/02/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Pouvoir de : /

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement) , PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°15/2018

DECHETS MENAGERS

Mise en place d'une collecte de carton dans les communes

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et particulièrement sa compétence en matière « Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers » et de « Création et gestion d'une déchèterie communautaire »,

Monsieur Cosserant précise que certaines communes ont fait connaître leur besoin de bénéficier d'un ramassage des cartons des administrés.

Le service de collecte de la communauté de communes pourra assurer sur un jour précis une collecte, une fois par mois dans chaque commune.

Afin d'organiser au mieux la collecte, les communes se chargent de définir le lieu sur lequel les administrés pourront venir déposer les cartons préalablement au passage des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- décide de mettre en place une collecte des cartons dans les communes à partir du mois de mars 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 20
Quorum: 16

Date de convocation: jeudi 8 février 2018

Pouvoir de : /

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. René STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX, M. Michel VERGNE, M. Ghislain GOZZERINO, Mme Françoise YRIEIX, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Diane-Sophie GARRAUD (Agent de développement) , PONSOLE Roger (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°16/2018

DECHETS MENAGERS

Modification du règlement de la déchèterie
(acceptation du carton et de la ferraille apportés par les professionnels)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et particulièrement sa compétence en matière « Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers » et de « Création et gestion d'une déchèterie communautaire »,

Monsieur Cosserant précise que certains professionnels ont fait connaître leur besoin de pouvoir déposer leur carton et leur ferraille à la déchèterie intercommunale.

Monsieur Cosserant propose que ce service soit ouvert aux professionnels du territoire : artisans, commerçants et agriculteurs installés sur la communauté de communes. Le service serait gratuit.

Afin de permettre la mise en place de ce service, il y a lieu de modifier le règlement de la déchèterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- décide de modifier le règlement de la déchèterie intercommunale de Monclar afin d'accueillir les déchets carton et ferraille des professionnels listés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 16 février 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 20 février 2018